

## Modalités de consultation des archives

Depuis la loi du 15 juillet 2008, les archives publiques sont par principe **immédiatement communicables** à toute personne qui en fait la demande. Il existe toutefois **quelques restrictions** pour certains documents.

Documents	Délai de communicabilité	Précisions et exemples	Textes de loi
<b>Registres d'état civil (naissances et mariages)</b>	<b>75 ans</b>		Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008
<b>Listes nominatives de Recensement de population</b> (jusqu'en 1975)	Communication immédiate (mais réutilisation interdite)		Circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/005 du 12 mai 2010
Archives relatives à la <b>Seconde Guerre mondiale</b>  <i>Les archives peuvent être postérieures au conflit mais doivent concerner des faits ayant eu lieu pendant le conflit.</i>	Communication immédiate (mais reproduction interdite pour les documents encore couverts par un secret)	Archives administratives uniquement, notamment archives du Cabinet du Préfet et des Préfectures et Sous-Préfectures, archives des Commissariats de Police et des Services de Police Judiciaire, rapports des Renseignements Généraux  Sont exclus : les dossiers de procédures judiciaires (75 ans), les archives hospitalières	Dérogação générale par arrêté du 29 avril 2002  Voir également circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/004 du 12 mai 2010 et arrêté PRMX1526389A du 24 décembre 2015
<b>Secret commercial et industriel</b>	<b>25 ans</b>	Tribunaux de commerce. Secret des procédés : descriptions des matériels utilisés, travaux ; secret des informations économiques et financières : chiffre d'affaires par exemple ; secret des stratégies commerciales	
<b>Recensement agricole</b>	<b>25 ans</b>		
<b>Secret statistique</b> pour les données non-nominatives ou ne comportant pas des informations relatives aux faits et comportements d'ordre privé	<b>25 ans</b>		
<b>Secret médical</b>	<b>25 ans</b> après la mort de l'intéressé ou <b>120 ans</b> à compter de sa date de naissance	On entend par secret médical un document établi par un médecin. Ne sont pas concernées par ce délai les informations à caractère médical n'ayant pas été produites par un médecin (registre d'admission dans un hôpital, registres matricules) : ces informations-là sont couvertes par le délai de protection de la vie privée ci-dessous	

Documents	Délai de communicabilité	Précisions et exemples	Textes de loi
<b>Protection de la vie privée :</b> - document portant <b>un jugement de valeur</b> ou une appréciation sur une personne physique identifiée ou identifiable - documents relatifs à un <b>comportement ou une opinion pouvant porter préjudice</b> à une personne - documents portant atteinte à la <b>sécurité des personnes</b>	<b>50 ans</b>	Documents renseignant sur la <b>situation sociale, l'orientation sexuelle, les opinions</b> (à moins que ces informations soient de notoriété publique) : coordonnées personnelles, situation matrimoniale et financière, formation, numéros d'immatriculation, appartenance politique ou religieuse, détention d'armes, possession d'un chien dangereux, etc.	
<b>Dossiers de personnel</b> (sous réserve que les dossiers ne soient pas concernés par le secret médical)	<b>50 ans</b> à compter de la date du document le plus récent du dossier ou <b>25 ans</b> à partir de la date du décès de la personne considérée quand cette date est connue	Communication immédiate pour la personne concernée ou ses ayants-droits	
<b>Registres des arrêtés du personnel</b>	<b>50 ans</b> à compter de la date de la séance la plus récente		
<b>Registres des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS non communicable</b>	<b>50 ans</b> à compter de la date de la séance la plus récente		
<b>Registres d'écrous</b> (documents administratifs et non judiciaires)	<b>50 ans</b> à compter de la date du document le plus récent du dossier	Communication immédiate pour la personne concernée ou ses ayants-droits	
Documents portant atteinte à la <b>sécurité publique</b>	<b>50 ans</b>	Notamment dossiers relatifs à des manifestations, à la police ordinaire	
Documents portant atteinte à la <b>sûreté de l'Etat</b>	<b>50 ans</b>	Notamment dossiers relatifs à des mouvements révolutionnaires, de déstabilisation, etc.)	
Documents portant atteinte à la <b>défense nationale</b>	<b>50 ans</b>	Notamment documents relatifs à des procédures de protection (comme le plan Vigipirate), documents relatifs aux installations militaires	